

République Française  
Département du Nord  
**COMMUNE DE PREMESQUES**

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 13 décembre 2017

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	19
Nombre de membres en exercice :	13
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : pouvoirs	13 + 5
Date de la convocation :	06/12/2017
Date d'affichage :	06/12/2017

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Maire.

13 Présents : Y.HUTCHINSON – G. DUBOIS – P. VANDEN DORPE – A. MARQUE – N. GUISLAIN – F. BEUGNIET - S. MOUVEAUX - P. JOURDAIN – D. CREMIEUX - D. DUMONT - F. DESMET - D. DEBAISIEUX.

5 Absents ayant donné pouvoir : P. ALLIOT à Ludovic BASECQ – C. KNOBLOCH à P. VANDEN DORPE - D. DEVOS à F. BEUGNIET – Stéphanie CITERNE à Y. HUTCHINSON – P. HORY à A. MARQUE (jusqu'à son arrivée)

1 Excusée : S. VAN EECKE

Secrétaire : A. MARQUE

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose de nommer M. Arnaud MARQUE en qualité de secrétaire de séance.

M. Arnaud MARQUE, après avoir procédé à l'appel, déclare le quorum atteint, la séance du conseil municipal peut se tenir.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2017
2. Convention d'occupation de la Salle Saint Laurent par Business Network International et fixation d'un tarif d'occupation
3. Paiement de l'investissement 2018 jusqu'au vote du Budget Primitif 2018
4. Renouvellement de la convention avec la Ligue Protectrice des Animaux du Nord de la France
5. Protocole d'accord entre la commune de Prêmesques et M. et Mme DEPREUX concernant la modification du tracé du cours d'eau dit « fossé du chemin du Couvent »

Questions diverses

- Etes-vous d'accord pour ajouter une question supplémentaire ?

**« Les Belles Sorties » - Fixation du tarif du spectacle intitulé « Othello » par le Théâtre du Nord**

## 2017- 42 : Adoption du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2017

Yvan HUTCHINSON : Y'a-t-il des remarques ou des questions ?

Pas de remarques

Unanimité

Arnaud Marque vous avez la parole pour cette délibération

## 2017- 43 : Approbation de la convention d'occupation de la Salle Saint Laurent par Business Networking International et fixation d'un tarif d'occupation

Il est exposé que le regroupement d'entrepreneurs Business Networking International a sollicité Monsieur le Maire en vue de pouvoir bénéficier de l'occupation de la Salle Saint Laurent tous les mercredis de 7h00 à 11h00 pour y réunir environ 40 entrepreneurs.

Aussi, il convient de définir les règles d'occupation de la Salle Saint Laurent par BNI.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- Approuver le projet de convention d'occupation de la salle Saint Laurent entre la Commune de Prêmesques et le regroupement d'entrepreneurs BNI
- De fixer la redevance mensuelle d'occupation à 450.00 €

Je voulais ajouter que celle-ci peut être dénoncée par lettre recommandée et avec les dispositions indiquées dans la convention ci-jointe.

---

### **Convention d'occupation de la Salle Saint Laurent par le regroupement d'entrepreneurs Business Networking International**

#### **Entre**

La commune de Prêmesques, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Yvan HUTCHINSON dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2017, ci-après dénommée, le propriétaire,

#### **Et,**

Le regroupement d'entrepreneurs Business Networking International, représenté par Madame Emilie LAGON domiciliée 6 Clos des Charmilles à Prêmesques, ci-après dénommée l'utilisateur.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit,

#### **Article 1 – Objet :**

Le propriétaire met à disposition de l'utilisateur un local communal tous les mercredis en vue d'y exercer des réunions entre entrepreneurs, activité à but non lucratif

#### **Article 2 – Désignation des Locaux :**

La présente convention s'applique pour le bâtiment communal ci-dessous identifié :

Salle Saint Laurent

Place Jean-Baptiste LEBAS

59840 PREMESQUES

### **Article 3 – Conditions d'utilisation :**

La mise à disposition des locaux identifiés à l'article 2 de la présente convention, est consentie aux jours et heures fixées établi en concertation avec le propriétaire. Ce planning est approuvé et signé par l'utilisateur et annexé à la présente convention.

L'utilisateur s'engage à n'occuper les locaux qu'en vue des activités prévues à l'article 1, tout en satisfaisant aux conditions ci-dessous :

#### **3.1 Conditions générales :**

##### **3.1.1 Plages horaires :**

Les horaires, conformément au planning ci-annexé, s'entendent :

- Heures de début : accès à l'établissement,
- Heures de fin : fermeture de l'établissement (activité terminée et matériel rangé).

S'il s'avère que l'utilisateur cesse d'occuper les lieux sans prévenir le propriétaire ou fréquente les locaux en dehors des horaires fixés au planning, la mise à disposition deviendrait automatiquement caduque.

Le propriétaire se réserve le droit d'utiliser les locaux à toute période pour assurer le fonctionnement de ses services, pour y effectuer des travaux de maintenance ou d'entretien ou pour tout autre motif d'intérêt général. La fin de la mise à disposition des lieux ne donne droit à aucune indemnité de la part de l'utilisateur, ni à l'obligation pour le propriétaire de réaffecter l'utilisateur dans un autre local communal.

Toute manifestation occasionnelle organisée par le propriétaire est prioritaire sur la plage horaire définie.

L'utilisateur doit veiller à respecter les jours et horaires définis, de façon à ne pas perturber le planning d'occupation de la salle par les autres occupants.

La mise à disposition est exclusivement réservée à l'activité déclarée par l'utilisateur.

Il est expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par le propriétaire, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

Toute utilisation en dehors des jours et plages horaires précédemment définies devra faire l'objet d'une demande particulière, par écrit au propriétaire au minimum 1 mois avant la date souhaitée.

##### **3.1.2. Effectifs :**

Le nombre de participants admis ne devra pas excéder la capacité autorisée par le propriétaire et suivant le classement des locaux au titre des Etablissements Recevant du Public.

##### **3.1.3 Clés :**

Une clé est remise à l'utilisateur donnant accès aux locaux au moment de la signature de la présente convention. En cas de perte ou de vol, les frais de reproduction de la clé seront à la charge de l'utilisateur.

Les échanges, prêts ou duplicatas sont formellement interdits. Le non-respect de ces consignes entraîne l'exclusion immédiate de l'utilisateur et la résiliation de la convention.

L'utilisateur est chargé de la fermeture complète de tous les accès de la salle après chaque occupation des locaux.

##### **3.1.4 Etat des locaux :**

L'utilisateur est responsable du rangement, de la propreté et de l'état des locaux.  
S'il constate une anomalie, il est tenu de le signaler auprès des services municipaux.

L'utilisateur est chargé de l'extinction de toutes les lumières après chaque utilisation des locaux.

L'utilisateur ne peut modifier en quoi que ce soit les locaux et équipements sans accord écrit de la Mairie.

### **3.1.5 Matériel :**

L'utilisateur peut disposer du matériel, dont l'inventaire est annexé à la présente convention. Il est responsable de son utilisation, de son état et de son rangement.

### **3.1.6 Tabac et alcool :**

L'utilisateur s'engage à utiliser les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. L'usage du tabac est strictement interdit ainsi que la consommation de boissons alcoolisées (boissons des groupes 2 à 5 – loi du 10 janvier 1991) dans l'enceinte des locaux.

### **3.1.7 Règlement intérieur :**

L'utilisateur doit impérativement prendre connaissance du règlement intérieur de la salle et respecter les règles définies par ce document.

## **Article 4 – Dispositions relatives à la sécurité :**

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.  
Police n° ..... souscrite auprès de la compagnie d'assurances .....
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes données par le propriétaire
- Avoir procédé avec le représentant du propriétaire à une visite de la salle
- Avoir constaté avec le représentant du propriétaire l'emplacement des dispositifs de sécurité : extincteurs et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des sorties de secours.

Au cours de l'utilisation de la salle mise à disposition, l'utilisateur s'engage :

- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des accès
- à contrôler les entrées et sorties des participants
- à faire respecter les règles de sécurité par les participants,

## **Article 5 – Redevances :**

La présente occupation est délivrée moyennant une redevance mensuelle de 450.00 € qui sera à régler auprès des services municipaux avant le 10 de chaque mois.

## **Article 6 – Exécution de la convention :**

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle est conclue pour une durée d'un an. Celle-ci ne sera renouvelée que sur nouvelle demande un mois avant sa date anniversaire.

Elle peut être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception :

- par le propriétaire, à tout moment en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement de l'équipement ou à l'ordre public, pour le non-respect des dispositions prévues par ladite convention,
- par l'utilisateur, en cas d'arrêt anticipé de la manifestation avant le terme de la présente convention, sous réserve d'un délai de préavis d'un mois.

Fait à Prêmesques, le .....

---

**Yvan HUTCHINSON** : Pour l'instant, cette convention est soumise mais la salle ne sera pas occupée tout de suite car le BNI n'a pas trouvé de prestataire pour le nettoyage de la salle. Mais nous avons préféré la soumettre en conseil afin d'être prêt quand le BNI aura trouvé la solution à son problème d'entretien de la salle car ils ont réellement l'intention d'occuper les lieux. C'est une future source de revenu pour la commune

**Dominique DEBAISIEUX** : A l'article 5 page 3, il faut corriger « une redevance mensuelle de 450.00 € qui sera à régler ».

**Yvan HUTCHINSON** : D'autres remarques, non ? Nous pouvons passer au vote.

**Unanimité**

**Naturellement, M. MARQUE a toujours la parole.**

**Arnaud MARQUE** :

#### **2017-44 : Paiement de l'investissement 2018 jusqu'au vote du Budget Primitif 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et L. 2121-29,

Considérant que les articles susmentionnés autorisent l'autorité territoriale sur autorisation de l'organe délibérant « d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des quarts des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents de la dette »

Considérant que le montant des dépenses d'investissement est de 1 006 226.30 € (hors le chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées) ;

Considérant que conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 251 556.57 € (1/4 des crédits ouverts).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus sans dépasser 251 556.57 € jusqu'à adoption du budget primitif 2018.

**Yvan HUTCHINSON** : Des remarques concernant cette délibération quelque peu technique ? Nous pouvons passer au vote.

Unanimité

Pour la prochaine délibération, la parole est à M. Pascal VANDENDORPE.

**Pascal VANDEN DORPE** :

#### **2017- 45 : Renouvellement de la convention avec la Ligue Protectrice des Animaux du Nord de la France**

La convention liant la commune à la Ligue Protectrice des Animaux (L.P.A.) du Nord de la France par laquelle cette dernière prenait en charge les obligations de la commune arrivera à échéance le 31 décembre 2017.

La commune est tenue de disposer d'une fourrière animale conformément aux dispositions des articles L.2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police municipale et rurale, et de l'article L 211-24 du Code Rural modifié par la loi du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 1999 relatif à la lutte contre les animaux errants dans le Département du Nord.

Aussi, une nouvelle convention, ci-annexée, vous est proposée, assurant en service permanent les prestations de recueil, transport, hébergement et le cas échéant sacrification, pour une durée de 2 ans.

La participation forfaitaire annuelle est de 0,6153 € HT par habitant étant précisé que le nombre d'habitants pris en compte pour le calcul correspond au chiffre de la population totale du dernier recensement.

A cette participation s'ajoutent des dispositions particulières pour les animaux mordeurs ou griffeurs :

- Tarif chat mordeur : 160 €, hors déplacement
- Tarif chien mordeur : 210 €, hors déplacement
- Tarif et chien 1ère et 2ème catégorie (hors déplacement) :
  - Prise en charge et frais de vétérinaire : 68 € HT
  - Pension : 7 € HT/jour
- Tarif déplacement : 45 € HT pour un déplacement de jour (entre 8h et 18h30) et 55 € HT (après 18h30)

La facturation des animaux mordeurs se fera après chaque intervention concernant un animal mordeur accueilli dans le cadre de la fourrière.

L'ensemble des tarifs est joint à la convention. Il est noté que cette nouvelle convention tient compte du piégeage des chats errants qui ne sera effectué qu'à la demande écrite de la commune.

Le Conseil municipal doit :

- accepter de confier à la L.P.A. du Nord de la France ses obligations de fourrière animale, pour une durée limitée à deux ans à compter du 01 janvier 2018
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

**Yvan HUTCHINSON** : Des questions ou des remarques sur cette délibération qui revient à une?

**Nathalie GUISLAIN** : Qu'est qu'on entend par pension ?

**Pascal VANDEN DORPE** : C'est comme un gardiennage en attendant que le propriétaire récupère l'animal. C'est à la charge de la commune puis refacturé au propriétaire. Nous avons eu un cas en 2015 puis un autre cas en 2016, mais de stérilisation pour des chats de la rue du Couvent pour une facture de 1630.16€

**Yvan HUTCHINSON** : D'autres questions ou remarques ?

Unanimité

Pour la délibération suivante, je laisse la parole à M. DUBOIS

Guy DUBOIS :

**2017-46 : Protocole d'accord entre la commune de Prêmesques et M. et Mme DEPREUX concernant la modification du tracé du cours d'eau dit « fossé du chemin du Couvent »**

Lors d'une précédente mandature, le conseil municipal de la commune avait décidé de modifier le tracé du cours d'eau encore appelé « fossé du chemin du Couvent » sis rue du Couvent et ce, à hauteur des propriétés de Messieurs Emmanuel LAFORGE, Hervé MAERTEN et Patrick DEPREUX.

Si, jusqu'à là, cette modification n'a pas engendré de difficultés notoires, il n'en a pas été de même lors des violents orages de 2016, lesquels ont provoqué une crue inondant les terrains des propriétaires susmentionnés et en particulier ceux des époux DEPREUX.

Aussi, afin de remédier à ces difficultés, un protocole d'accord, ci-joint, a été proposé aux époux DUPREUX. Ce dernier a pour but de solutionner les difficultés par la réalisation de travaux et de répartir les charges incombant à chacune des parties.

Il convient donc au conseil municipal :

- d'approuver ce protocole d'accord
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole d'accord.

Avez-vous des questions ?

Sous la précédente mandature, M. TURPIN et le secrétaire de mairie auraient décidé avec M. LAFORGE de traverser la rue du Couvent pour éviter que le cours d'eau qui longeait sa propriété fasse tomber sa palissade et demander que cela ne se reproduise plus. Je ne sais si M. DEBAISIEUX peut en parler car je n'en avais pas connaissance à l'époque.

**Dominique DEBAISIEUX :** Non, je pense que ça s'est traité entre M. TURPIN et le secrétaire de mairie de l'époque.

**Yvan HUTCHINSON :** L'objectif est de recadrer les choses et d'avoir quelque chose de carré et qui évite d'impacter les habitants. Le jardin de M. Laforge a été inondé.

**Guy DUBOIS :** Nous la commune allons entretenir le ruisseau et les propriétaires entretiennent leurs parties. Cela va coûter 5000€. Les travaux n'auront lieu qu'une fois ensuite ce sera de l'entretien.

**Yvan HUTCHINSON :** D'autres questions ? C'est un retour à la normale.

Ok, nous pouvons procéder au vote.

Unanimité

---

PROTOCOLE D'ACCORD

**Commune de Prêmesques et M. et Mme DEPREUX concernant la modification du tracé du cours d'eau dit « fossé du chemin du Couvent »**

Entre les parties ci-après désignées :

La commune de Prêmesques (Nord), prise en la personne de Monsieur Yvan HUTCHINSON, son Maire en exercice, Hôtel de Ville – Place Jean-Baptiste LEBAS – 59840 PREMESQUES

Et

Monsieur et Madame Patrick DEPREUX demeurant 75 rue Nationale – 59280 ARMENTIERES :

Il a été convenu ce qui suit :

### **RAPPEL DES FAITS**

Lors d'une précédente mandature, le Conseil Municipal de Prêmesques a décidé de modifier le tracé du cours d'eau encore appelé « fossé du chemin du Couvent » situé rue du Couvent et ce, à hauteur des propriétés de Messieurs Emmanuel LAFORGE, Hervé MAERTEN et Patrick DEPREUX.

Si, jusque-là, cette modification n'a pas engendré de difficultés notoires, il n'en a pas été de même lors des violents orages de 2016, lesquels ont provoqué une crue inondant les terrains des propriétaires sus-précités et en particulier ceux des époux DEPREUX.

Afin d'éviter un renouvellement de ces problèmes, il a été décidé ce qui suit.

### **PROPOSITION ET REGLEMENT PERENNES DES DIFFICULTES**

Après visite sur les lieux de Monsieur Guy DUBOIS, Premier Adjoint au Maire, de Monsieur et Madame DEPREUX, de Monsieur Daniel GELOEN, juriste de la commune et après avis de l'entreprise LEBLEU, spécialisée en matière de travaux publics, il a été convenu que :

La commune va confier à la société LEBLEU les travaux de curage du cours d'eau partant de l'angle des parcelles cadastrées n° 707 et n° 2489 jusqu'au triangle formé par les parcelles cadastrées n° 2898, n° 721 et n° 717 (références des parcelles reprises suivant le plan cadastral municipal) à savoir le fossé longeant les parcelles 717 et 721 et faire procéder à la réfection complète des deux têtes de pont situées à mi-chemin entre lesdites parcelles.

Ces deux têtes de pont en béton seront précédées d'un busage permettant un débit d'eau important. De plus, un bassin de rétention pouvant également absorber un débit d'eau très important, dû à d'éventuelles crues, sera creusé à la sortie de la tête de pont sur la parcelle n° 721, propriété de Monsieur et Madame DEPREUX.

L'ensemble des coûts de ces travaux sera mis totalement à la charge de la commune et les ouvrages ainsi créés resteront sous sa responsabilité.

L'entretien ultérieur et au minimum annuel, sera fait à la fois par la commune, pour la partie lui incombant, à savoir le chemin d'accès, le nettoyage du cours d'eau dans son intégralité, de ses berges et du bassin de rétention et par les époux DEPREUX pour le chemin jouxtant leur propriété.

Il a été convenu, que ces derniers veilleront scrupuleusement à ce qu'aucune chute de plantations leur appartenant ne vienne obstruer le cours du fil d'eau et que si tel était le cas, ils prendraient toutes mesures nécessaires pour remédier à ces désordres.

Ce présent accord sera opposable dans son intégralité à la M.E.L. en cas de rétrocession par la commune à celle-ci. Il en sera de même en cas de vente par les époux DEPREUX à un tiers, charge pour eux d'en avertir les futurs nouveaux propriétaires.

La signature de cet accord met fin à tout litige et engage les parties pour les années à venir. Celles-ci s'engagent à respecter cet accord dans son intégralité et s'interdisent tout recours judiciaire dans le cadre dudit accord.

Afin d'entériner officiellement celui-ci, il fera l'objet d'une délibération soumise à l'approbation du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2017.

Fait à Prêmesques, le

Monsieur Yvan HUTCHINSON    Monsieur et Madame DEPREUX Monsieur Daniel GELOEN

---

**Question supplémentaire : M. BASECQ vous avez la parole**

**Ludovic BASECQ :**

**2017- 47 : « Les Belles Sorties » - Fixation du tarif du spectacle intitulé « Othello » par le Théâtre du Nord**

Dans le cadre de sa démarche visant à favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture, la Métropole Européenne de Lille met en place en partenariat avec 11 institutions culturelles, une programmation artistique sur tout le territoire. La commune adhère à ce programme et accueillera le mercredi 11 avril 2018 le Théâtre du Nord à la Salle de Sports pour un spectacle intitulé « Othello » à 20h30. Il est précisé que le nombre de places est limité à 120 personnes.

Il convient donc de fixer le tarif d'entrée de ce concert.

Le tarif proposé est de 3€. Ces recettes seront encaissées par le biais de la régie « Manifestations municipales - spectacles ».

Le conseil municipal doit décider de :

- fixer le tarif à 3 € pour la manifestation du 11 avril 2018
- dire que les recettes seront inscrites au budget primitif 2018 à l'article 7062
- dire que les recettes seront encaissées par le biais de la régie « Manifestation municipales – spectacles »

**Yvan HUTCHINSON :**

C'est pareil par obligation, nous devons délibérer sur le tarif. Nous aurons l'occasion d'avoir un spectacle de qualité. Y a-t-il des questions des remarques ?

Unanimité

**L'ordre du jour est épuisé, passons aux questions diverses**

Vous avez tous eu la synthèse du dernier séminaire. Stéphane Mouveaux va avec Guy DUBOIS cogérer les questions du PLU.

Nous avons obtenu l'autorisation d'exploitation pour la vidéo-protection qui a été adressé au bureau d'études et à l'entreprise qui a remporté l'appel d'offres. Les travaux pourront prochainement démarrer. Pour répondre à une question qui m'avait été posée par Dominique DEBAISIEUX, le Val Saint-Aubert ne faisait pas parti du périmètre retenu par le bureau d'études mais nous disposons d'une caméra mobile.

**Ludovic BASECQ :** Une date de démarrage des travaux ?

**Yvan HUTCHINSON :** On doit démarrer à très court terme.

**Dominique DEBAISIEUX :** Et le dossier de subvention ?

**Yvan HUTCHINSON** : Le dossier de subvention a été envoyé et réceptionné. Il est complet mais ne sera examinée qu'au premier semestre 2018.

Je vous rappelle la date des vœux, le dimanche 7 janvier à 11h.

Nous nous sommes procuré les rapports de la société DALKIA qui nous a dressé le bilan des consommations d'énergie de nos bâtiments sur les deux dernières années. Avant d'avoir les chiffres 2017, je peux vous dire qu'ils sont à la baisse.

Un mot sur les compteurs Linky : ils font l'objet de beaucoup de commentaires. Un tract anonyme, bourré de fautes d'orthographe, a circulé dans certaines boîtes aux lettres de la commune. Je rappelle qu'aucun maire de la MEL n'a pris un arrêté contre la pose de ces compteurs. Je rappelle que c'est un décret gouvernemental. Les maires l'ayant fait ont été déboutés de leurs actions, plutôt écologiste et d'extrême gauche. Les ondes sont un des arguments qui inquiètent. Sur ce sujet j'ai interpellé M. LEDEZ d'ENEDIS, il m'a dit qu'il est prêt à recevoir en petit comité les personnes inquiètes sur le sujet. Stéphane va vous faire le point sur les antennes-relais.

**Stéphane MOUVEAUX** : Nous sommes arrivés à l'épilogue judiciaire de l'affaire d'antenne relais de SFR. Il a fait l'objet d'un recours des riverains. LE TA de Lille avait annulé l'arrêté autorisant SFR d'installer l'antenne relais. Puis SFR a fait un recours en cour administrative et très récemment la cour administrative a débouté les riverains. Aujourd'hui SFR est en détention d'une autorisation d'urbanisme exécutoire mais comme la commune est garante de 'l'aménagement du territoire, nous souhaitons jouer notre rôle en trouvant un compromis qui va satisfaire les habitants et l'opérateur. Une réunion a eu lieu et elle était intéressante sans opposition dogmatique. Il a été demandé à SFR de faire un effort sur la silhouette du pylône de l'antenne afin de l'intégrer au mieux au paysage. Le but est de travailler en bonne intelligence entre toutes les parties. Nous serons vigilants

**Yvan HUTCHINSON** :

En complément de ce que dit Stéphane, nous avons vu le directeur du déploiement du numérique. La fibre devrait arriver en 2020 et Prêmesques serait traité en lot unique, donc toutes les rues de la commune seraient concernées par le passage de la fibre.

Autre chose, une montée en débit touchera environ 200 foyers, sur la zone qui part de la ferme Huchette vers la rue de la bleue et s'arrête au val Saint-Aubert. Ces habitations bénéficient, par capillarité, d'un nœud qui part de La Chapelle d'Armentières.

**Stéphane MOUVEAUX** : Potentiellement on pourrait avoir trois opérateurs, c'est un travail pertinent à mener par la collectivité.

**Denis DUMONT** : A propos de l'article de presse sur le PLU ?

**Yvan HUTCHINSON** : Oui, le volume foncier est bon dans l'ensemble mais il y a un problème sur les zones identifiées. Nous avons eu quelques questions suite à l'article car cela était différent de ce que nous avons annoncé en réunion de bilan de mi-mandat.

Fin de la séance